



CONVENTION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

**AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE
DE RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT**

CONV - 583

SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés :

Loire Forez agglomération

Dont le siège se situe 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par M. Thierry HAREUX, Vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales, habilité aux présentes par l'arrêté n° 2020ARR000443 en date du 20/07/2020, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°1 du 20/10/2020, et désignée ci-après par l'appellation : Loire Forez agglomération,
d'une part,

Et

Le Pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'urbanisme, propriétaire ou futur propriétaire

NOM Prénom	Domicile
M REGEFFE MATHIEU	760 RUE DES CORBES 42130 MARCILLY-LE-CHATEL

et désigné ci-après par l'appellation : Le pétitionnaire,
d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Le pétitionnaire

Déclare être majeur capable et être le seul propriétaire ou futur propriétaire sur la commune de Marcilly-le-Châtel de la parcelle figurant au plan cadastral et désignée ci-dessous :

Section numéro	Adresse	Longueur de l'élément de réseau concerné (mètres)
C 1652	CORBES	92 m environ de réseau public eaux usées avec un regard

Objet

La présente servitude concerne des réseaux d'eaux usées existants avec leurs accessoires techniques notamment un regard sur la parcelle citée ci-dessus.

Elle s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de chaque canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0.20m au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation.

Loire Forez agglomération est autorisée à conserver ces ouvrages sur la parcelle citée ci-dessus et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux.

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux feront l'objet d'une indemnité (en fonction de la surface endommagée et du barème de la chambre d'agriculture en vigueur, s'il s'agit de cultures et plantations, auprès de l'exploitant le cas échéant).

Le pétitionnaire ou tout éventuel occupant s'oblige à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne pas planter d'arbres ni à implanter de construction ou d'ouvrage y compris souterrain, à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec un rapport technique validé par le bénéficiaire de la servitude avant les travaux de construction).

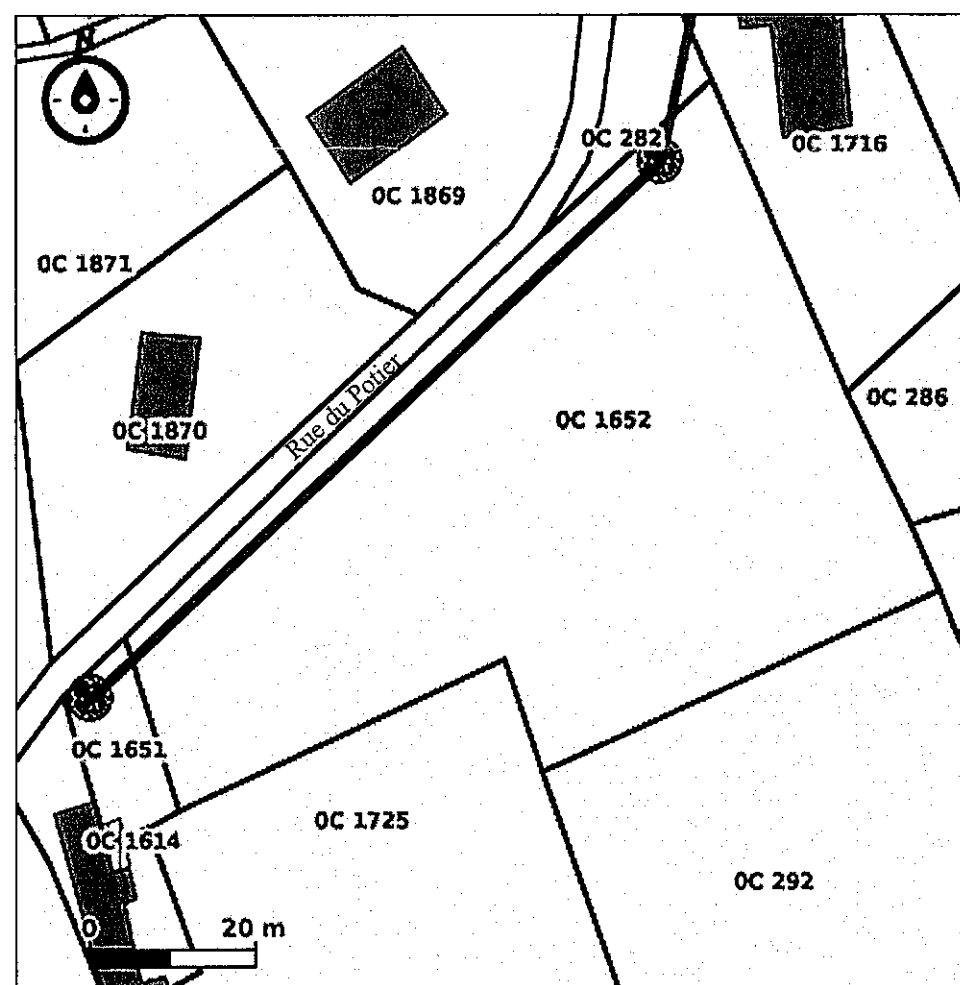
Il s'engage à informer tout occupant de la parcelle ci-dessus désignée : locataire, exploitant... de la présence des éléments de réseau assainissement.
De plus, il s'engage à informer Loire Forez agglomération en cas de transfert de propriété de tout ou partie de la parcelle concernée.

L'accès se fera par l'emprise de la servitude de passage de réseau.

L'éventuelle présence de branchements privés pour raccorder les parcelles riveraines n'est pas précisée et fera l'objet si besoin de servitudes entre les propriétaires concernés, indépendamment de la présente convention.

Situation

La parcelle et les réseaux concernés sont situés sommairement sur l'extrait du plan cadastral ci-dessous.



— Réseau public d'eaux usées
● Regard d'eaux usées

Conditions financières

La présente concession de servitude sera accordée moyennant une indemnité forfaitaire pour contraintes administratives de 150 €.

Ce montant sera versé, après la signature de l'acte authentique constituant la présente servitude, et après délai de traitement par Loire Forez agglomération et la Trésorerie Publique.

Durée

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des réseaux visés aux articles ci-dessus, ou tout autre réseau qui pourrait leur être substitué sans modification de l'emprise existante.

Constitution de la servitude

La présente servitude de passage de réseaux d'assainissement public sera constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle. Elle sera publiée au service de publicité foncière de Saint-Etienne par un acte authentique en la forme administrative aux frais de Loire Forez agglomération.

Fait en deux exemplaires.

A MONTBRISON,

Le

23 NOV. 2021

Loire Forez agglomération

Par délégation pour le Président,

Le vice-président

en charge de l'assainissement et des eaux pluviales

Le pétitionnaire

propriétaire actuel futur

« Lu et approuvé » Date et signature

Mathieu REGEFFE

Lu et approuvé
M. REGEFFE

Thierry HAREUX.